

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité – Dignité – Travail



Ministère de la Santé et de la Population (MSP)

.....

Coordination Générale des Projets Santé

.....

Programme de Sécurité Sanitaire en Afrique de l'Ouest et Centrale Phase II (P508837)

=====

Composante Contingence des Opérations d'Urgence (CCOUR)

Contingent and Emergency Réponse Component (CERC)

Draft 0 (Novembre 2025)

Environnement & Développement Durable

BM : Banque mondiale

BIRD : Banque internationale pour la reconstruction et le développement

MEDD : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

CGES : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

CES : Cadre Environnemental et Social

NES : Normes Environnementales et Sociales

PEES : Plan d'engagement environnemental et social

PGES : Plan de Gestion Environnementale et Sociale

ODD : Objectif de Développement Durable

ODP : Objectif de Développement du Projet

Santé & Sécurité Sanitaire

OMS : Organisation mondiale de la santé

MSP : Ministère de la Santé et de la Population

CSU : Couverture Sanitaire Universelle

AMR : Résistance aux antimicrobiens

MNT : Maladies non transmissibles

IPC : Infection, prévention et contrôle

IHSS : Système de services de santé intégrés

EVD : Maladie à virus Ebola

EM/SFC : Encéphalomyélite myalgique / Syndrome de fatigue chronique

HeSP : Programme de sécurité sanitaire

GHSI : Indice de sécurité sanitaire mondiale

FELTP : Programme de formation en épidémiologie de terrain et en laboratoire

FETP : Programme de formation à l'épidémiologie de terrain

ISAVET : Formation à l'épidémiologie vétérinaire appliquée en service

LIMS : Systèmes de gestion de l'information de laboratoire

PVS : Performance des services vétérinaires

PNDS : Plan national de développement sanitaire

RAM: Résistance Anti-Microbienne

PoE : Points d'Entrée

RCCE : Communication sur les risques et engagement communautaire

RSC : Comité de pilotage régional

RSI : Règlement sanitaire international

SIMAR : Surveillance intégrée des maladies animales et guide d'intervention

Gouvernance & Organisations

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ONGI : Organisation Non Gouvernementale Internationale

CG : Coordination Générale

IDA : Association internationale de développement

CEEAC : Communauté économique des États de l'Afrique centrale

CEMAC : Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale

RCA : République centrafricaine

Urgence, Crise & Protection Sociale

MOUR : Manuel des Opérations d'Urgence

CERC : Composante d'intervention d'urgence contingente

COUSP : Centres d'opérations d'urgence

EAS : Exploitation et Abus Sexuel

HS : Harcèlement Sexuel

EAS/SH : Exploitation et abus sexuels / Harcèlement sexuel

VBG : Violence Basée sur le Genre

VCE : Violence Contre les Enfants

PMPP : Plan de Mobilisation des Parties Prenantes

REDISSE : Renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies

Suivi & Évaluation

M&E : Suivi et évaluation

TABLE DES MATIERES

Abréviations et Acronymes - Version hiérarchisée par thématique.....	2
PREAMBULE	6
INTRODUCTION.....	6
<i>Cadre Institutionnel</i>	<i>6</i>
<i>Objectif de développement du Projet :</i>	<i>6</i>
<i>Durée et composantes du projet HeSP</i>	<i>7</i>
II . JUSTIFICATION DE CERC DU PROJET HESP	10
Objectifs du cadre de gestion environnemental et social -CERC.....	11
POTENTIELLES SITUATIONS DE CRISES ET DE CATASTROPHES DANS LE SYSTEME SANITAIRE	12
<i>Définitions.....</i>	<i>12</i>
<i>RAPPEL D' EVALUATION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....</i>	<i>15</i>
<i>le Plan de surveillance des risques environnementaux et sociaux.....</i>	<i>16</i>
CADRE DE GESTION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS LIES A LA MISE EN ŒUVRE DU HeSP	17
<i>Impacts environnementaux et sociaux identifiés.....</i>	<i>17</i>
V.1. Instruments de sauvegarde	18
Critères d'évaluation des coûts de mise en œuvre des instruments de sauvegarde	20
Dispositions institutionnelles relatives à la gestion des mesures de sauvegardes	20
Consultation avec les parties prenantes	21
<i>Catégories de personnes susceptibles d' être affectées.....</i>	<i>22</i>
<i>Participation communautaire et diffusion de l' information.....</i>	<i>22</i>
Mécanismes de Gestion des Plaintes (MGP)	22
<i>ACTIVITES PREVUES DANS LE PLAN DE REPOSE AUX CRISES DANS LE SECTEUR DE LA SANTE DU PROJET HeSP</i>	<i>23</i>
<i>Tableau 1 : Activités identifiées en fonction des cas de crises.....</i>	<i>23</i>
<i>Tableau 2 : Synthèse des activités du plan de réponse aux crises dans le secteur de la Santé</i>	<i>28</i>
IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS	29
<i>Tableau 3 : RISQUES liés aux activités d' urgence et mesures d' atténuations.....</i>	<i>30</i>
SUIVI ET EVALUATION	32

BUDGET RECAPITULATIF DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES.	34
<i>Tableau 4 : Coûts estimatifs des activités du CGES-CERC.....</i>	<i>34</i>
ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL ET ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CERC.....	34
<i>Tableau 5 : Institutions, étapes et délai de mise en œuvre de la CERC.....</i>	<i>35</i>
CONCLUSION.	36

PREAMBULE

Disposition relative à la composante de contingence (CERC)

A la suite d'un phénomène donnant lieu à une catastrophe majeure, le Gouvernement de la République centrafricaine peut demander à la Banque mondiale une réaffectation des fonds des Projets comportant des composantes de contingence (CERC) à l'appui des mesures de réponse d'urgence et de relèvement.

Les composantes de contingence permettent l'allocation et/ou la réaffectation de financements pour des travaux d'urgence, des biens et des services. En incluant une composante de contingence, toutes les parties sont ainsi préparées à un accès quasi immédiat à des fonds qui vont partiellement financer les besoins d'urgence et de relèvement suite à une catastrophe, sans avoir à passer par un processus de restructuration des projets.

Ainsi l'Objectif de Développement des Projets (ODP) dans lequel une composante de contingence est intégrée, doit tenir compte de cette caractéristique spécifique du projet en se référant à « l'amélioration de la capacité du Bénéficiaire à répondre efficacement à une crise ou une urgence éligible ». En outre, l'Accord de Financement doit indiquer clairement qu'une fois déclencher, le **Programme de Sécurité Sanitaire en République Centrafricaine (HeSP)** est mis en œuvre conformément aux Cadre Environnemental et Social (CES), et doit définir les critères d'éligibilité et les modalités de décaissement pour le déclenchement et les activités de financement en cas d'urgence.

L'additif sur les mesures environnementales et sociales relatives à la mise en œuvre des plans de riposte énonce les modalités détaillées de mise en œuvre de la composante CERC dans le cadre du HeSP.

Il traite et analyse les mesures de sauvegardes environnementale et sociale qui seront mises en place suite à la réalisation de certaines activités liées au plan de réponse des contingences retenues.

Cet additif CGES-CERC présente entre autres, l'objectif, un rappel des normes de sauvegarde et du cadre environnemental et social de la Banque Mondiale, les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels liés à la mise en œuvre des activités du HeSP ainsi que les moyens de leur gestion.

Les mécanismes de suivi-évaluation sont abordés ainsi que le cadre institutionnel de mise en œuvre et une proposition de budget pour la vulgarisation et la formation des acteurs.

INTRODUCTION

Cadre Institutionnel

Le projet programme de Sécurité Sanitaire en Afrique de l'Ouest et du Centre (HeSP) est entré en vigueur le 24 mars 2026. Le projet HeSP est financé par un crédit IDA d'un montant de 60 millions de dollars (équivalent de 34,09 milliards de francs CFA). Ce projet a été approuvé par le Conseil des administrateurs de la Banque mondiale pour donner suite à la demande du Gouvernement Centrafricain. Ce financement vise à accroître la collaboration régionale et les capacités du système de santé pour prévenir, détecter et répondre aux urgences sanitaires dans la région de l'Afrique d'Ouest et du Centre.

OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET :

Selon le Document d'évaluation du projet / Project Appraisal Document (PAD), l'ODP du projet consiste à :

Renforcer la collaboration régionale et les capacités du système de santé à prévenir, détecter et répondre aux urgences sanitaires en République centrafricaine.

Le HeSP compte couvrir l'ensemble du territoire national avec une attention particulière aux régions N°1 et une partie de la région N°2, où l'on trouve des populations autochtones.

Le projet HeSP s'articule autour de cinq composantes suivantes : (i) Prévention des urgences sanitaires ; (ii) Détection des urgences sanitaires ; (iii) Réponse aux urgences sanitaires ; (iv) Gestion du programme et renforcement des capacités institutionnelles ; et (v) Composante de riposte d'urgence contingente (CERC).

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) de la composante CERC du projet HeSP vise à donner une vision générale des conditions environnementales et sociales dans lesquelles la composante va être mise en œuvre.

DURÉE ET COMPOSANTES DU PROJET HESP

Le projet sera mis en œuvre à l'échelle nationale et ciblera l'ensemble de la population de la RCA. Le financement total alloué aux activités HeSP2 en RCA s'élève à 60 millions de dollars Américains.

Les Composantes du projet se présentent comme suit :

Sous-Composante 1 : Prévention des urgences sanitaires (2,14 millions de dollars US)

Sous composante : 1.1 Gouvernance, planification et gestion de la sécurité sanitaire (0,44 million de dollars US).

Les activités proposées comprennent :

L'élaboration et la mise à jour des lois et règlements sectoriels et multisectoriels, notamment la Cartographie des instruments juridiques, un projet de règlement sur l'utilisation des antimicrobiens en santé humaine et animale et la finalisation du guide intégré de surveillance et de riposte aux Maladies animales (SIMAR) ; (ii) l'élaboration de plan nationaux multisectoriels de préparation et de riposte aux événements de santé publique, y compris l'évaluation du Plan national de sécurité sanitaire (PNSS), la gestion des déchets biomédicaux, la sécurité sanitaire des aliments, la cartographie des risques sanitaires, la planification d'urgence, le soutien psychosocial et en santé mentale et la détection des agents pathogènes prioritaires et multirésistants ; (iii) le renforcement de la mise en œuvre du Règlement sanitaire international (RSI) de 2005 par la coordination multisectorielle, la surveillance réglementaire et les cadres institutionnels, notamment les plateformes interministérielles, les évaluations des écarts entre les sexes et les examens de performance ; et (iv) le renforcement de la préparation aux situations d'urgence par des exercices de simulation, la gouvernance de la sécurité sanitaire des aliments et de la biosécurité et l'élaboration de protocoles de surveillance et de riposte intersectorielle.

Sous Composante 1.2 Intensification du programme OH et lutte contre la RAM (1,7 million de dollars US). Les activités proposées comprennent : (i) le renforcement du suivi des activités menées dans le cadre de l'approche OH ; (ii) l'élaboration la mise en œuvre du plan d'action national de lutte contre la RAM ; (iii) la contribution à la réduction de l'impact des menaces pour la santé publique grâce à des procédures opérationnelles normalisées (PON) de communication des risques et à des formations sur la communication des risques et l'engagement communautaire ; et (iv) le soutien

l'opérationnalisation de l'approche OH par la mise en place de plateformes de coordination, le renforcement de la logistique et des actions Sensibilisations ciblées. D'autres efforts sont prévus, notamment l'élaboration de politiques relatives à la RAM, le soutien aux laboratoires, les campagnes de sensibilisation communautaire, les systèmes de données, la planification de la prévention des infections et la mobilisation des parties prenantes, y compris la Semaine mondiale de la RAM et l'engagement des partenaires au développement.

Composante 2 : Détection des urgences sanitaires (31,66 millions de dollars US)

Sous-composante 2.1. Surveillance Collaborative (6,13 millions de dollars US). Les activités proposées comprennent : (i) le renforcement du suivi des activités de santé publique ; (ii) le renforcement des systèmes intégrés de sécurité sanitaire dans les établissements de santé, les points d'entrée désignés, l'élevage et la surveillance environnementale, y compris la surveillance sentinelle ; (iii) le renforcement de la surveillance communautaire et événementielle ; (iv) le renforcement de la surveillance alimentaire ; (v) le renforcement de la numérisation de la surveillance via DHIS 2 (et SMIR) ; et (vi) le renforcement de la surveillance aux points d'entrée par des évaluations des capacités, la coordination transfrontalière et une supervision régulière.

Les activités supplémentaires comprennent l'extension de la surveillance événementielle et environnementale au moyen de sites sentinelles et d'outils géospatiaux, le renforcement des systèmes d'alerte précoce (AVADAR, EWARS), l'élaboration de plans d'intervention fondés sur les risques et l'intensification de la formation en épidémiologie de terrain pour le personnel de santé humaine et animale.

Des efforts seront également déployés pour améliorer le protocole de vérification, d'enquête et de surveillance des maladies d'origine alimentaire.

Sous composante 2.2. Qualité et capacité des laboratoires (25,2 millions de dollars US).

Les activités proposées comprennent : (i) le soutien aux laboratoires nationaux de référence ; (ii) la mise en place d'un système de gestion de la qualité ; (iii) le renforcement de la biosécurité et de la biosûreté ; (iv) la création d'un réseau de laboratoires ; (v) le renforcement du transport des échantillons ; (vi) le renforcement des laboratoires de santé intégrés ; et (vii) la diffusion des documents stratégiques relatifs au système de laboratoires. Cette sous-composante renforcera également l'infrastructure des laboratoires par la réhabilitation et l'équipement d'installations clés, la création d'un institut de santé publique et la mise en service d'un laboratoire vétérinaire de niveau 3. Elle étendra la surveillance de la résistance aux antimicrobiens grâce au séquençage génomique, au suivi des résidus et à la participation au programme GLASS. D'autres efforts porteront sur l'amélioration de la gouvernance des laboratoires, la promotion des partenariats public-privé (PPP), le renforcement des systèmes de données sur l'utilisation des antimicrobiens et l'harmonisation des protocoles de sécurité sanitaire des aliments avec les directives du Codex. Le renforcement et le maintien des capacités contribuera à assurer la pérennité et la performance de l'ensemble du réseau.

11. Sous-composante 2.3. Ressources humaines multidisciplinaires pour les

urgences sanitaires (0,33 million de dollars US). Les activités proposées comprennent : (i) le renforcement des capacités opérationnelles du laboratoire, notamment par la formation, la maintena

nce des équipements, à la biosécurité, à la biosûreté et à des domaines spécialisés tels que la biologie animale, la biologie moléculaire, la bioinformatique, les essais cliniques et

la gestion des échantillons ; (ii) le renforcement de la surveillance par le biais du FELTP (niveaux de base, intermédiaire et avancé), de l'eSIMR et de formations ciblées en environnement, santé animale, gestion des déchets biomédicaux et mobilisation communautaire ; et

(iii) l'élaboration de stratégies nationales pour la planification multisectorielle des effectifs et le renforcement des capacités d'intervention, conformément aux directives du RSI, y compris des formations intersectorielles visant à améliorer la coordination et la capacité de réaction lors des urgences de santé publique.

Composante 3 : Intervention en cas d'urgences sanitaires (20,20 millions de dollars US)

Souscomposante 3.1. Gestion des urgences sanitaires (5,34 millions de dollars US).

Les activités proposées comprennent :

(i) l'élaboration de plans d'intervention en cas d'incident ; (ii) le soutien à la vaccination lors des urgences sanitaires (humaines et animales) ; (iii) la communication des risques pendant la phase d'intervention ; (iv) le déploiement d'équipes d'intervention rapide ; (v) le fonctionnement des centres opérationnels d'urgence (COE) ; (vi) le renforcement des capacités en matière de logistique d'urgence ; et (vii) le renforcement des capacités en matière de gestion clinique.

Cette sous composante renforcera également la préparation grâce à des formations sur la biosécurité, la surveillance génomique et les risques liés au climat, en tenant compte des dimensions sociales et de genre. Des efforts supplémentaires comprennent le soutien aux mécanismes de déploiement régionaux, le renforcement des contrôles de la sécurité sanitaire des aliments et des systèmes d'alerte précoce aux zoonoses et aux mouvements d'animaux afin de permettre une intervention rapide et coordonnée entre les secteurs.

Souscomposante 3.2. Prestation de services de santé en cas d'urgence sanitaire (14,86 millions de dollars US). Les activités proposées comprennent : (i) le déploiement d'activités de soutien psychosocial et en santé mentale ; (ii) le renforcement des soins cliniques et de la prévention des infections par l'amélioration de la prestation de services, la sensibilisation du public et la modernisation des infrastructures ;

(iii) l'élaboration de plans d'intervention en cas d'épidémie et d'épizootie, y compris la constitution de stocks de fournitures médicales essentielles ;

(iv) la recherche opérationnelle visant à évaluer l'équité, l'efficacité et le recours aux services en situation de crise ; et (v) l'installation d'infrastructures d'hygiène de base dans les établissements de santé prioritaire afin d'assurer la continuité et la sécurité des services.

Composante 4 : Gestion de programme et renforcement des capacités institutionnelles (6 millions de dollars US). Cette composante fournira un appui à la mise en œuvre et à la gestion du projet, notamment : (i) l'approvisionnement, la gestion des installations et la gestion environnementale et sociale ; (ii) le suivi et l'évaluation ; (iii) la formation ; et (iv) les coûts d'exploitation.

Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence contingente (CIUC) (0,00 \$US).

Cette composante assure la mobilisation rapide des fonds non engagés en cas d'urgence admissible.

II . JUSTIFICATION DE CERC DU PROJET HESP

La République centrafricaine reste confrontée à une combinaison de risques multidimensionnels qui aggravent les vulnérabilités des populations. Les violences persistantes et les conflits armés, accompagnés de graves violations des droits humains, continuent de provoquer des déplacements et d'alimenter l'insécurité. Les catastrophes naturelles et les chocs épidémiques récurrents fragilisent davantage les moyens de subsistance et mettent à rude épreuve les systèmes de santé. L'instabilité régionale, liée à l'évolution du contexte sécuritaire et politique dans les pays voisins, accentue les menaces transfrontalières. Enfin, les tensions économiques internes entraînent une détérioration des conditions de vie, affectant directement les groupes les plus vulnérables.

Ce fut le cas lors de la pandémie de COVID19, perturbent des services tels que la santé maternelle et infantile, la vaccination et la prise en charge des maladies chroniques, ce qui fragilise la santé des populations et accroît leur vulnérabilité. Les épidémies passées montrent que de futures urgences sanitaires pourraient mettre à rude épreuve les systèmes de santé, compromettant le capital humain et la prospérité économique.

La méthode utilisée a constitué en une revue littéraire.

Les situations d'urgence peuvent se distinguer des situations courantes à plusieurs égards.

Les situations d'urgence sanitaire ne peuvent pas être prises en charge efficacement au niveau local par les responsables des structures de santé, qu'elles soient publiques ou privées. Toutefois, elles peuvent être atténuées par l'éducation au risque, qui consiste à sensibiliser les populations locales notamment les agents de santé, les enseignants et les communautés à vivre avec les risques de manière responsable, en développant une culture du risque et une compréhension des aléas et des enjeux, afin qu'elles puissent adopter des comportements adaptés.

Seule une réponse nationale, coordonnée par le système de santé du pays avec l'appui d'autres organismes, permettra de maîtriser ces crises. En cas de déclenchement d'une urgence sanitaire de grande ampleur, une intervention internationale pourrait également s'avérer nécessaire, mobilisant plusieurs pays d'une région ou sous-région, avec l'assistance d'organismes internationaux compétents capables d'assurer la coordination.

Les situations d'urgence sanitaire exigent une réponse immédiate de la part du pays afin d'en limiter autant que possible les conséquences socioéconomiques et l'impact sur la santé publique. Tout retard peut entraîner des effets graves à long terme, rendant la maîtrise et l'éradication de la crise beaucoup plus coûteuses et difficiles, voire impossibles, et pouvant conduire à une situation chronique.

Selon le plan de réponse humanitaire-CAR, 2,8 millions de personnes soit 46% de la population Centrafricaine seront extrêmement vulnérables en 2024, au point que seule l'assistance humanitaire ne suffira pas pour leur bien-être. En 2023, environ sept Centrafricains sur dix vivent sous le seuil de pauvreté avec moins de 2,15 dollars par jour, faisant de la RCA l'un des 10 pays les plus pauvres du monde. Cette situation contribue non seulement à amplifier les conséquences des chocs même de faible ampleur sur le vécu des populations mais aussi à exacerber la vulnérabilité des ménages avec des capacités limitées de résilience. Les taux d'insécurité alimentaire et de malnutrition, de mortalité maternelle et infantile, d'analphabétisme et de mariages précoces, sont encore assez préoccupants à l'échelle du pays, alors que les réalités des besoins structurels inhérentes au contexte continuent d'impacter négativement la vie des populations cumulant plusieurs niveaux de vulnérabilité.

Les mouvements de population restent la manifestation la plus visible de la crise en RCA. Un

Centrafricain sur cinq est soit déplacé à l'intérieur du pays ou réfugié principalement dans les pays voisins. Au 30 septembre 2023, le nombre total de personnes déplacées internes (PDI) est estimé à 440 840, dont 27% vivant dans les sites/ lieux de regroupement, et 73% en famille d'accueil. 12% de l'ensemble de la population en situation de déplacement forcé s'est déplacée en 2023, majoritairement constituée de femmes et d'enfants de moins de 18 ans. Les violences liées aux affrontements, les incidents liés à la transhumance, les inondations, et les exactions des groupes armés sont les principaux chocs ayant suscité les nouveaux déplacements en 2023. En outre, les retours internes ont augmenté de 4%, et les retours de l'étranger ont augmenté de 5%, en majorité constitués de centrafricains fuyant les violences communautaires au Tchad et le conflit armé aux deux Soudan.

OBJECTIFS DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL –CERC

L'objectif global de l'additif au CGES dans la composante CERC est de déterminer et de clarifier, avant la phase de réalisation effective des activités relevant des réponses aux principales crises identifiées, les mesures organisationnelles et opérationnelles ainsi que les éléments sur lesquels il serait important de se baser pour la préparation des activités durant la mise en œuvre du plan de réponse. Les aspects liés à son exécution, en traitant les populations affectées ; les impacts sur l'environnement de manière juste et équitable sont également traités. Ceci comprend une analyse des couches des populations les plus vulnérables aux risques liés aux crises et aux activités du projet HeSP, telles que les femmes et les jeunes filles.

De manière spécifique, il est question de :

Déterminer les besoins en renforcement des capacités et autres assistances techniques pour la mise en œuvre adéquate des recommandations du CGES-CERC ;

Fournir les moyens d'information adaptés pour exécuter et suivre les recommandations du CGES-CERC.

Cela implique que les activités liées à la réponse aux crises dans le domaine de la santé devront minimiser autant que possible les impacts négatifs, notamment sur l'environnement et les infrastructures sanitaires, ainsi que la destruction des biens. Il s'agira de définir des critères applicables pour l'exécution des différentes interventions, tout en précisant les procédures d'indemnisation afin d'éviter un arrêt complet du fonctionnement des structures de santé.

Ces critères doivent être établis sur la base des règles et procédures nationales, ainsi que des dispositions des Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale, en particulier la NES n°1 relative à l'évaluation et à la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux, et de la Loi n°07.018 portant Code de l'Environnement de la République centrafricaine qui définit le cadre juridique de la protection et de la gestion de l'environnement.

POTENTIELLES SITUATIONS DE CRISES ET DE CATASTROPHES DANS LE SYSTEME SANITAIRE

DEFINITIONS

RISQUES : La notion de risque fait référence à des événements auxquels on peut, ou on doit s'attendre, mais dont l'occurrence et l'intensité sont souvent difficilement prévisibles (PNC). L'identification desdits risques constitue l'étape primordiale de la planification de la réponse à apporter aux situations de crise qu'ils peuvent générer. Cette identification intègre (i) la probabilité de survenance ; (ii) les régions géographiques à risque ; (iii) l'impact humain, sanitaire, économique, environnemental, etc.

Les principaux risques identifiés dans le cadre du CGES-CERC du PAREC sont classés en trois (03) catégories ainsi qu'il suit :

- Risques sécuritaires, désignent l'ensemble des menaces pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes, des biens ou des organisations. Ils peuvent varier selon le contexte (pays, entreprise, numérique, etc.)
- **Risques naturels (risques liés à un aléa naturel).** On distingue plusieurs types de risques naturels : les risques climatiques (sécheresses, ouragans...) ; les risques d'inondation, (ondes de tempêtes, crues) eux-mêmes souvent liés aux risques climatiques, les risques géophysiques (séismes, volcanisme...) ; les risques gravitaires (c'est-à-dire purement liés à la pente -éboulements -glissements de terrain -avalanches...) ; les risques sanitaires (pandémies et épidémies...).

Tous ces risques dits naturels sont amplifiés par l'action humaine, ce qui amène certains géographes à relativiser la notion même de risque « naturel ».

- Les risques sanitaires désignent l'ensemble des dangers pouvant affecter la santé des individus ou des populations. Ils peuvent avoir différentes origines et conséquences.

Ces risques peuvent conduire à des crises et à des situations d'urgence.

CRISE : Situation instable. C'est tout événement qui survient brusquement, qui provoque une déstabilisation d'une organisation (Etat, école, entreprise) et qui s'accompagne d'une forte charge émotionnelle faisant perdre à cette organisation ses repères¹.

URGENCE : Situation causée par un événement inhabituel et imprévisible, qui peut survenir, sans qu'on en ait la certitude².

Partant de ces définitions, les événements ou situations susceptibles de déclencher une crise ou situation d'urgence dans le domaine de l'éducation peuvent être classifiés en deux grands groupes de crises à savoir les catastrophes et les conflits.

CATASTROPHES : Une catastrophe est une perturbation grave du fonctionnement d'une communauté ou d'une société entraînant des pertes et des dégâts humains, matériels, économiques ou environnementaux étendus, et qui dépassent la capacité de la communauté ou de la société touchée à y faire face en utilisant ses propres ressources (UNISDR)³.

Altérations graves du fonctionnement normal d'une communauté ou d'une société en raison d'événements physiques dangereux interagissant avec des conditions sociales vulnérables, entraînant des effets humains, matériels, économiques ou environnementaux négatifs généralisés qui nécessitent une intervention d'urgence immédiate pour satisfaire les besoins humains critiques et qui peuvent nécessiter un support externe pour la récupération.

Les catastrophes résultent d'une combinaison de facteurs :

La nature du ou des dangers particuliers ;

La vulnérabilité des personnes et des actifs. La vulnérabilité inclue (i) la mesure dans laquelle les personnes et leurs biens sont exposés aux dangers et (ii) leur capacité à réduire ou à faire face aux dommages potentiels.

CONFLITS : Les conflits, à l'instar des crises sociales, de l'insécurité et de la fragilité de l'État, sont des problèmes majeurs de développement dans de nombreuses régions du monde. Ils créent de la pauvreté, annulent les acquis du développement et sapent la cohésion sociale et les droits de l'homme. Les personnes pauvres sont également souvent confrontées à des niveaux élevés de risques quotidiens, par exemple en raison du manque d'eau potable et d'assainissement, de soins de santé

médiocres, de la pollution, des accidents de travail, des accidents de la route, des incendies domestiques, de la violence et de la criminalité.

De nombreux types différents de risques peuvent contribuer aux catastrophes et aux conflits dans le domaine de l'éducation.

Risques sécuritaires : Il s'agit de guerres en général, de Conflits interethniques (incompréhensions, haine), mais aussi de situations d'insécurité physique (enlèvement d'enfants, d'enseignants, attaques dans les écoles), d'insécurité alimentaire, de violences et criminalité (attaques venant des enfants sur leurs camarades et sur les enseignants). Ces risques peuvent aussi venir du terrorisme et de l'enrôlement des enfants dans des nébuleuses, ainsi que des incendies et des accidents domestiques.

Risques naturels (risques liés à un aléa naturel). On distingue plusieurs types de risques naturels : les risques climatiques (sécheresses, ouragans...) ; les risques d'inondation, (ondes de tempêtes, crues.) eux-mêmes souvent liés aux risques climatiques, les risques géophysiques (séismes, volcanisme...) ; les risques gravitaires (c'est-à-dire purement liés à la pente -éboulements -glissements de terrain -avalanches...) ; les risques sanitaires (pandémies et épidémies...).

Tous ces risques dits naturels sont amplifiés par l'action humaine, ce qui amène certains géographes à relativiser la notion même de risque « naturel »

Les risques sanitaires : Le risque sanitaire correspond à la probabilité que survienne un événement nuisible à la santé d'un individu ou d'un groupe d'individus. Son identification et son analyse sont des éléments de détermination de la politique de santé publique. Plusieurs critères sont retenus : le degré de gravité, le fait d'être attendu ou fortuit, d'être accepté ou subi. On parle de risque individuel lorsque c'est la personne elle-même qui a une conduite à risque (addictions) et de risque collectif lorsqu'un nombre important de personnes est concerné par la menace. Il s'agit principalement d'épidémies d'altérations environnementales et de pandémies. Ces dernières ne seront pas retenues au regard de leur gestion au niveau étatique ou national, voir international.

Ces crises d'origines naturelles, sanitaires et sécuritaires ont été identifiées par les acteurs eu égard à leur probabilité d'occurrence, de leur impact et de leur sévérité sur le système et la communauté scolaire au niveau local, régional et national. Cependant, seules les crises à impact élevé et d'une sévérité avérée sur la communauté éducative et surtout les écoles sont retenues pour déclencher une réponse immédiate.

Ces impacts potentiels négatifs concernent notamment l'occurrence de certaines marginalisation, discriminations et conflits de tous genres au sein et de la communauté. Cette situation va nécessiter l'opérationnalisation des normes, l'application des mesures de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque Mondiale (BM) relative aux Populations Autochtones et contenues dans la NES N°7

La mise en œuvre des réponses immédiates nécessite qu'elle prenne en compte les enjeux environnementaux et sociaux en fonction de la crise et des populations affectées. L'additif au CGES dans le CERC est un dispositif essentiel mis en place lors de la réalisation de certaines activités.

RAPPEL D' EVALUATION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Le projet est préparé dans le cadre du FSE de la Banque mondiale. Le cadre environnemental et social (CES) suivants sont pertinents : NES1, NES2, NES3, NES4, NES5 NES 7 et NES10.

La mise en œuvre du projet implique des activités techniques et opérationnelles susceptibles de générer des impacts environnementaux et sociaux. Dans ce contexte, il est essentiel d'anticiper et de gérer de manière proactive les risques afin de garantir la durabilité des interventions et la protection des communautés locales. L'approche adoptée repose sur l'intégration systématique de mesures de prévention et de mitigation dès la phase de conception, en conformité avec la législation nationale, les normes de la Banque Mondiale ainsi que les bonnes pratiques en matière de gestion environnementale et sociale.

L'analyse qui suit présente la nature des principaux risques identifiés, ainsi que les mesures prévues pour en réduire l'incidence et assurer une mise en œuvre inclusive et respectueuse de l'environnement.

Nature des risques Substantiel

Risques génériques liés aux travaux de génie civil :

Production de déchets solides et liquides

Émissions atmosphériques (poussières, gaz)

Nuisances sonores

Santé et sécurité au travail

Nécessité d'une évaluation environnementale stratégique et de protocoles de sécurité

Risques spécifiques liés aux activités de laboratoire :

Approvisionnement en réactifs, produits chimiques et équipements

Génération de déchets médicaux et chimiques après utilisation

Risques de contamination et d'exposition pour les communautés locales.

Inclusion sociale

L'exclusion des groupes vulnérables ou défavorisés doit être strictement évitée dans la mise en œuvre des activités.

Les mécanismes de participation communautaire doivent garantir l'accès équitable aux bénéfices du projet.

IMPACTS A LONG TERME

Les impacts attendus sont globalement positifs (renforcement des capacités, amélioration des services de santé) ;

Toutefois, la gestion inadéquate des déchets pourrait générer des effets négatifs sur l'environnement et la santé publique.

Mesures de mitigation

Intégration dès la conception :

Des protocoles de gestion des déchets dans les plans opérationnels ;

Délimité les zones de stockage ventilées et sécurisées, avec signalisation claire.

Suivi et contrôle réguliers des indicateurs de performance environnementale, mécanismes de gestion des plaintes, identification des points faibles et recommandations pour optimiser la performance, analyse des non-conformités par rapport aux objectifs et définition d'actions d'ajustement et diagnostic des défaillances et élaboration de plans d'action corrective.

L'Unité de Gestion des Projets (UGP) dispose d'une expérience avérée en matière de gestion et de suivi des risques environnementaux et sociaux, conformément aux exigences du Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale. Les travaux de génie civil et de construction seront encadrés et suivis au moyen des instruments élaborés par le projet, notamment :

- le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES),

le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PPES),

- Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale PGES ;
- le Plan de gestion des déchets ;
 - le Plan d'Action de Violence Basée sur le Genre, Exploitation et Abus sexuel, Harcèlement sexuel VBG/EAS/HS.
 - Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ;
 - Mécanisme de Gestion des Plaintes

Des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) spécifiques au site seront requis pour chaque activité impliquant des travaux de génie civil. Le projet tirera également parti du système national existant de gestion des déchets de soins de santé.

Le projet HeSP est mis en œuvre suivant les exigences des normes environnementales et sociales. Il s'agit principalement des normes NES1, NES2, NES3, NES4, NES5 et NES10. Les risques environnementaux associés au projet sont considérés comme substantiels et comprennent les risques génériques associés aux travaux de génie civil (déchets, poussière, émissions, santé et sécurité au travail, et EAS/HS) et l'exclusion potentielle des groupes vulnérables ou défavorisés.

Les normes de la Banque mondiale pour le financement des projets d'investissement décrivent les exigences que la Banque doit respecter lorsqu'elle soutient des projets à travers le Financement dédié aux projets d'investissement (FPI). Ces normes énoncent également les exigences pour les emprunteurs, relatives à l'identification et l'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux des projets appuyés par la Banque mondiale au travers du financement dédié aux projets d'investissement. La Banque Mondiale estime que l'application de ces normes, en mettant l'accent sur l'identification et la gestion des risques environnementaux et sociaux, aidera les emprunteurs dans leur objectif visant à réduire la pauvreté et à accroître la prospérité de façon durable pour le bénéfice de l'environnement et de leurs citoyens. Ce qui permettra de : (a) aider les Emprunteurs dans l'application des bonnes pratiques internationales relatives à la durabilité environnementale et sociale; (b) aider les emprunteurs à respecter leurs obligations environnementales et sociales nationales et internationales ; (c) renforcer la non-discrimination, la transparence, la participation, la responsabilisation et la gouvernance ; et (d) améliorer les résultats en matière de développement durable des projets grâce à l'adhésion permanente des parties prenantes.

CADRE DE GESTION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS LIES A LA MISE EN ŒUVRE DU HESP

La composante d'intervention d'urgence contingente (CERC) sera mise en œuvre en lien avec le CGES du projet HESP.

Ce projet est classé dans la catégorie de risque substantiel selon le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale (CES), en raison des impacts potentiels suivants :

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX IDENTIFIES

Perte de biodiversité liée à l'aménagement des sites ;

Pollution de l'air et des nappes phréatiques due aux travaux et aux rejets ;

Risques sanitaires pour les travailleurs et les communautés riveraines ;

Nuisances sonores pendant les phases des travaux de chantier ;

Risques d'accidents / incident en zone urbaine ;

Risques d'exploitation et abus sexuels (EAS) / harcèlement sexuel (HS) dans les zones d'intervention ;

Accidents/incident de travail et conflits sociaux liés à la gestion de la main-d'œuvre ;

Création d'emplois locaux, avec priorité au recrutement communautaire ;

Gestion des déchets biomédicaux générés pendant les travaux.

Par ailleurs, les conflits provenant de la mise en œuvre de certaines activités, seront gérés par le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) qui a des comités dans les Districts Sanitaires et sont chargés d'enregistrer et de traiter toutes les plaintes soumises par les plaignants et la remonté des plaintes y compris les plaintes liées aux VBG-EAS/HS.

V.1. Instruments de sauvegarde

Il s'agit du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui a été préparé. Il décrit les procédures et processus à suivre dans la préparation et la publication des instruments de sauvegarde en cas de nécessité, dès que les écoles sont sélectionnées et le cadre des activités à y mener sont connus. Des mesures et actions spécifiques sont proposées dans le CGES pour répondre aux exigences des politiques et législations nationale pertinentes et des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale. En même temps que le CGES, cet additif est préparé pour prendre en compte les mesures d'atténuation appropriées y compris les meilleures pratiques de gestion environnementale et sociale qui devront être adoptées pour s'aligner avec le Manuel des Opérations d'Urgence (MOUR) et pour compléter les instruments existants de sauvegarde environnementale et sociale du Programme, le cas échéant.

En ce qui concerne les risques de violence- basée sur le genre (VBG), surtout les exploitations et abus sexuels (EAS), harcèlement sexuel (HS) et violences contre les enfants (VCE) qui pourrait être induit dans le cadre des activités du HeSP, une évaluation des risques liés au genre et VBG/EAS/HS/VCE serait réalisée et un plan de prévention et d'atténuation des risques correspondante préparée avant le début des dites activités. A un minimum ceci comprendra l'assurance que toutes les parties prenantes associées au projet signeront les codes de conduite avec un langage clair sur la prohibition d'EAS/HS/VCE et les sanctions décrites en cas de non-respect desdits codes. Ces instruments de sauvegardes incluent :

- *le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES),*
- *le Plan National de Gestion des Déchets Biomédicaux (PNGDBM),*
- *le Plan en faveur de Population Autochtones (PPA),*
- *le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO),*
- *le Plan de Gestion de Sécurité (PGS),*
- *le Plan Action EAS/HS/VBG,*
- *le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).*

Les instruments connexes tels que le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) seront également évalués au regard des activités de la CERC et si jugé nécessaire mis à jour. La mise en œuvre des instruments de sauvegardes spécifiques. Les activités financées dans la composante CERC se limiteront à la fourniture de biens et de services essentiels, ainsi qu'aux aspects de sécurité, figurant sur la liste positive du MOUR. Le cadre appelé « CGES-CERC » sera consulté et rendu public. Toutes activités de la composante CERC seront assujetties au CGES-CERC et les considérations environnementales et sociales spécifiques à chaque activité du projet. Ces activités feront l'objet d'une planification et d'une insertion annuelle dans le Plan de Travail Budgétisé Annuel (PTBA). L'étude sociale et environnementale du PTBA est l'action clé qui aidera dans la prise de décision sur la faisabilité et le degré de préparation des activités proposées pendant l'année.

Chaque activité proposée devra être examinée au moment de son approbation (étape

ESS 9 : Intermédiaires financiers	Non pertinent à l'heure actuelle
ESS 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux	Pertinent
ESS 10 : Engagement des parties prenantes et divulgation d'informations	Pertinent
ESS 2 : Travail et conditions de travail	Pertinent
ESS 3 : Efficacité des ressources et prévention et gestion de la pollution	Pertinent
ESS 4 : Santé et sécurité de la communauté	Pertinent
ESS 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	Pertinent
ESS 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	Non pertinent à l'heure actuelle
ESS 7 : Peuples autochtones/Afrique subsaharienne Communautés locales traditionnelles historiquement mal desservies	Pertinent
ESS 8 : Patrimoine culturel	Non pertinent à l'heure actuelle
ESS 9 : Intermédiaires financiers	Non pertinent à l'heure actuelle

Les instruments connexes tels que le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) seront également évalués au regard des activités de la CERC et si jugé nécessaire mis à jour. La mise en œuvre des

instruments de sauvegardes spécifiques. Les activités financées dans la composante CERC se limiteront à la fourniture de biens et de services essentiels, ainsi qu'aux aspects de sécurité, figurant sur la liste positive du MOUR. Le cadre appelé « CGES-CERC » sera consulté et rendu public. Toutes activités de la composante CERC seront assujetties au CGES-CERC et les considérations environnementales et sociales spécifiques à chaque activité du projet. Ces activités feront l'objet d'une planification et d'une insertion annuelle dans le Plan de Travail Budgétisé Annuel (PTBA). L'étude sociale et environnementale du PTBA est l'action clé qui aidera dans la prise de décision sur la faisabilité et le degré de préparation des activités proposées pendant l'année.

Chaque activité proposée devra être examinée au moment de son approbation (étape d'identification) pour déterminer le niveau de travail environnemental et social requis.

Critères d'évaluation des coûts de mise en œuvre des instruments de sauvegarde

Les instruments qui ont été préparés comme indiqué ci-dessus permettent d'évaluer le coût de la mise en œuvre des instruments de sauvegardes spécifiques. Les activités financées dans la composante CERC se limiteront à la fourniture de biens et de services essentiels, ainsi qu'aux aspects de sécurité, figurant sur la liste positive du MOUR. Le cadre appelé « CGES-CERC » sera consulté et rendu public. Toutes activités de la composante CERC seront assujetties au CGES-CERC et les considérations environnementales et sociales spécifiques à chaque activité du projet. Ces activités feront l'objet d'une planification et d'une insertion annuelle dans le Plan de Travail Budgétisé Annuel (PTBA). L'étude sociale et environnementale du PTBA est l'action clé qui aidera dans la prise de décision sur la faisabilité et le degré de préparation des activités proposées pendant l'année.

Chaque activité proposée devra être examinée au moment de son approbation (étape d'identification) pour déterminer le niveau de travail environnemental et social requis.

Dispositions institutionnelles relatives à la gestion des mesures de sauvegardes

Le Ministère de la Santé et de la Population (MSP) à travers la Coordination Générale du projet HeSP qui dispose d'une équipe de sauvegarde Environnementale & Sociale (SES) et VBG/EAS/HS supervisera la mise en œuvre des instruments, des risques relatifs aux VBG/EAS/HS/VCE et les activités de la composante CERC. De plus, sauvegarde Environnementale & Sociale (SES) renseignera le formulaire d'examen environnemental et social (fiche de screening). Les coûts supplémentaires liés à l'élaboration ou à la mise à jour de ces instruments de sauvegarde seront inclus dans le budget du plan d'action des interventions d'urgences.

La gestion de risque et impacts environnementaux et sociaux travaille étroitement avec les ministères compétents (Ministère de l'Environnement, et du Développement Durable, Ministère de la Santé et de la Population, Ministère de l'Élevage et de la Santé Animale, Ministère de la Promotion du Genre, de la Protection de la Femme, de la Famille et de l'Enfant) et les organisations de la société civile impliquées dans le secteur de la Santé.

En outre, afin de garantir une gestion adéquate de tous les impacts et risques environnementaux, sociaux, potentiels des activités proposées, tous les prestataires recrutés devront disposer d'une section de dispositions spéciales pour le code de conduite, les VBG/EAS/HS/VCE, la sensibilisation de la communauté, l'hygiène, la santé et la sécurité au travail et les procédures de communication. Sachant que les activités liées au plan de réponse aux crises dans le domaine de la santé peuvent exacerber ces risques pour les populations vulnérables.

L'équipe de sauvegarde de la Banque examinera périodiquement l'annexe du CERC avec le projet HeSP et le MSP, en se concentrant sur les dispositions générales de mise en œuvre et les questions de sauvegarde.

Consultation avec les parties prenantes

Le CGES oriente les consultations relatives aux activités à mettre en œuvre dans chaque district sanitaire. L'UGP du projet HeSP mettra en œuvre un plan de consultation pour l'ensemble du Projet. Il est à noter que dans l'exécution du projet HeSP, les acquisitions involontaires des terres ou les déplacements physiques n'auront pas lieu, et toutes autres activités dans les hôpitaux, Centre de Santé et autres concernant l'acquisition des terres ou les déplacements physiques de populations seront inéligibles pour bénéficier d'un appui. Pour assurer que les femmes puissent s'exprimer en toute sécurité et que leurs voix soit prise en compte dans l'évaluation des risques et adaptation des activités liées au projet, y compris les réinstallations ou déplacements physiques si applicables, elles seront consultées dans les groupes séparés mené par une facilitatrice.

Habituellement, les impacts négatifs générés par les projets sont ceux inhérents aux chantiers de travaux publics et du bâtiment. Ce sont également des blessures causées à la végétation, les nuisances sonores, les émissions de fumées et de poussières, la production de déchets solides et liquides, la dégradation des sites d'emprunt par le prélèvement de matériaux pour les besoins du chantier, le rejet des eaux usées et des déversements d'huiles usées etc. Dans le cadre de l'exécution des activités du et du Manuel des Opération d'Urgence, il n'y aura pas de réinstallation physique de personnes, d'ouverture de chantiers de travaux publics et de bâtiment.

Les travaux de réhabilitation des, ne nécessitent pas l'acquisition de nouvelles terres. En conséquence, une stratégie de communication sociale sera déroulée en collaboration avec la cellule de communication du projet HeSP, afin d'informer et de former les prestataires et autres acteurs de la communauté. Les matériels et des formats adaptés pour s'assurer que ces informations et cette formation sont pertinentes culturellement et appropriés pour les bénéficiaires, pour pouvoir encourager l'inclusion des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables y compris les populations autochtones.

Le plan de communication permettra de mettre sur pied et de rendre fonctionnelle la plateforme d'échange entre les différentes entités dans le but d'une part, de prendre en compte et d'apporter des réponses aux différents griefs qui pourront survenir dans la mise en œuvre du CGES-CERC, et d'autre part de mettre à profit toutes contributions pertinentes. Le plan de consultation se déroulera au niveau de l'ensemble des différentes parties prenantes au projet notamment lors des descentes sur terrain et des réunions avec les autorités politico-administrative et locale. Il est important que

l'ensemble des parties prenantes disposent du même niveau d'information, spécifiquement pour ce qui concerne les aspects sociaux et environnementaux. Le CGES-CERC et le MOUR seront mis à la disposition du public au travers de divers canaux à l'instar des différentes réunions entre les parties prenantes, les ateliers de lancement, site Web du MSP.

Les retombées économiques et sociales générées par le projet en termes de création d'emplois, d'opportunités de sous-traitances, d'offres de services, de renforcement de l'intégration du genre dans le secteur de la santé en générale avec l'émergence de nouvelles perspectives d'innovations en faveur de la promotion de la santé et du développement durable, constituent des impacts positifs potentiels de portée locale, nationale et régionale.

Par ailleurs, le projet HeSP va être à la base d'incidences positives à la fois sur les plans écologiques et culturels tout en induisant une dynamique appropriative par l'implication à part entière des structures sanitaires et de l'ensemble de la communauté de sa zone d'intervention du projet.

CATÉGORIES DE PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉES

Dans la mise en œuvre des activités du projet HeSP, plusieurs catégories d'acteurs pourraient être affectées. Ces groupes doivent bénéficier d'une attention toute particulière. Il s'agira de les identifier de manière spécifique lors de l'enquête socio-économique afin de prendre en compte leurs préoccupations. Ce groupe inclut les populations hôtes susceptibles d'être affectées par la restriction ou des conflits d'accès aux établissements de santé durant la mise en œuvre des activités du CERC.

PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

Les différents acteurs au niveau national, régional, et local seront consultés. La consultation devra se poursuivre, notamment avec les populations susceptibles d'être affectées. Le projet HeSP doit assurer que les informations soient accessibles à la communauté, en particulier aux femmes, aux jeunes et d'autres groupes vulnérables. Il faudrait également que ces groupes soient consultés de façon appropriées et en sécurité dans des endroits séparés.

Mécanismes de Gestion des Plaintes (MGP)

Dans le cadre du projet HeSP, il est mis en place un MGP. Les plaintes recensées et leur traitement seront parties intégrantes des rapports d'activités préparés par le Projet. Le MGP devrait être mis à jour afin d'identifier quelle procédure est priorisée lors de la gestion des plaintes dans les situations d'urgences, particulièrement par rapport aux crises sanitaires et les mesures exigées par le gouvernement pour les prévenir. En plus, le MGP a en effet été adapté aux plaintes EAS/HS/VBG/VCE. Toutes les plaintes concernant les EAS/HS/VBG/VCE doivent être immédiatement signalées à l'équipe spéciale de la Banque mondiale par l'opérateur du MGP. Seules les informations non identifiées doivent être partagées (type de violence, âge / sexe de la personne survivante en lien vers le projet HeSP s'il est connu).

L'opérateur du MGP transmettra les plaintes relatives aux EAS/HS/VBG/VCE à une équipe de conformité (EC) pour leur résolution. Conformément au Plan d'action sur les EAS/HS/VBG/VCE, l'équipe de conformité, par le biais des Points focaux, mènera des enquêtes et vérifications sur la

plainte et, enfin, proposera une résolution à la plainte, ou se référera à la police (uniquement en cas de consentement éclairé du/de la personne survivante, le cas échéant. La confidentialité de l'identité du/de la survivante devrait également être assurée au moment de signaler tout incident à la police.

Une fois la plainte traitée et résolue, l'opérateur du MGP en informera le plaignant, à moins que la plainte n'ait été faite de façon anonyme. Les plaintes adressées aux gestionnaires ou au prestataire de services VBG seront transmises par ces derniers au MGP aux fins de leur traitement. Si la plainte est déposée auprès du comité de gestion des plaintes par la personne survivante ou au nom de la personne survivante, le plaignant sera directement référé au Prestataire de services pour recevoir des services de soutien pendant que l'équipe de conformité (EC) mène parallèlement une enquête sur la plainte.

ACTIVITES PREVUES DANS LE PLAN DE REPONSE AUX CRISES DANS LE SECTEUR DE LA SANTE DU PROJET HESP

Face à une situation d'urgence, le projet HeSP procèdera à une évaluation préliminaire très rapide de l'impact et des besoins afin de proposer un plan d'action d'urgence.

Le plan d'intervention d'urgence comprend des mesures de contrôle technique (comme des mesures de confinement, des alarmes automatiques et des systèmes d'arrêt) proportionnées à la nature et l'ampleur du danger ; des dispositifs d'identification des équipements d'urgence disponibles sur place et à proximité et d'accès sécurisé auxdits équipements ; des procédures de notification des personnes désignées pour les interventions d'urgence ; différents moyens de communication pour notifier les personnes touchées ; un programme de formation des équipements d'intervention d'urgence ; y compris des exercices d'intervalles réguliers ; des procédures d'évacuation ; un coordonnateur désigné pour assurer la mise en œuvre des actions, les mesures de remises en état et de nettoyage de l'espace après un grave accident et les mesures sur la gestion des déchets biomédicaux.

Il faut par ailleurs garder les traces écrites des activités menées, des ressources engagées et des responsabilités assumées dans le cadre de la préparation et de la réponse aux situations d'urgence et communiquer aux personnes touchées ou aux parties prenantes concernées les informations pertinentes ainsi que tout changement important y relatif. Le tableau 1 présente l'ensemble des activités identifiées en fonction des crises retenues.

TABEAU 1 : ACTIVITÉS IDENTIFIÉES EN FONCTION DES CAS DE CRISES

Contingence	Activités	Acteurs de mise en œuvre
Crise naturelles		
Inondation	Mission de constat et d'évaluation sommaire des dégâts ; Recenser et évaluer les dégâts : infrastructures sanitaire détruites ; Recenser les ménages (dont nombre d'enfants et personnes âgées) sans abris et identifier les sites viables et besoins complémentaires pour accueillir les sinistrés Mener des campagnes d'information et sensibilisation par les moyens appropriés Prise en charge des blessés, soins et évacuation s'il y a lieu ; Traiter l'eau de boisson ; Achat de tentes complémentaires ; Distribution de vêtements et matériels divers : nattes, bouilloires, lampes, etc. ; Réparation de forages ; Réalisation de latrines douches publiques temporaires ; Appui pour les activités génératrices de revenus.	UGP Points focaux régionaux et district de la localité concernée MSP Prestataires de services Partenaires.
	Mission de constat et d'évaluation sommaire des dégâts ; Recenser et évaluer les dégâts : infrastructures scolaires détruites ;	UGP Points focaux régionaux et communaux de localité concernée

Contingence	Activités	Acteurs de mise en œuvre
Tempêtes Feux/Incendies	Recenser les ménages (dont nombre d'enfants et personnes âgées) sans abris et identifier les sites viables et besoins complémentaires pour accueillir les sinistrés Prise en charge des blessés, soins et évacuation s'il y a lieu ; Achat de tentes complémentaires ; Distribution de vêtements et matériels divers : nattes, bouilloires, lampes, etc. ; Réalisation de latrines douches publiques temporaires ; Appui pour les activités génératrices de revenus.	Prestataires de services
Fortes sécheresses	Recenser les ménages (dont nombre d'enfants et personnes âgées) affectés et identifier les sites viables et besoins complémentaires pour les accueillir ; Prise en charge des malades, soins et évacuation s'il y a lieu ; Distribution de matériels divers : nattes, bouilloires, lampes, etc.	UGP Points focaux régionaux et district de la localité concernée MSP Prestataires de services Partenaires.
Crises sanitaires		
	Mission de constat et d'évaluation sommaire des dégâts dans les écoles ; Mener une campagne d'informations sur la situation de crise et les mesures mises en œuvre	UGP Points focaux régionaux et district de la localité concernée MSP

Contingence	Activités	Acteurs de mise en œuvre
Epidémies	Mener des campagnes d'information sensibilisation par les moyens appropriés Dotation en produits de protection afin de stopper les contagions Communication Suivi interne Recenser les ménages victimes de la maladie Prise en charge des victimes enseignants et élèves victimes Renforcer la surveillance épidémiologique (hommes/femmes)	Prestataires de services Partenaires.
Crise sécuritaire		
Insécurité Terrorisme Criminalité Violences Enrôlement des enfants dans des nébuleuses	Mener des campagnes d'information sensibilisation par les moyens appropriés Prise en charge des blessés dont soins et évacuation s'il y a lieu Renforcer la sécurité des personnes ; Achat de tentes complémentaires ; Distribution de vêtements et matériels divers : nattes, bouilloires, lampes, etc. Réalisation de latrines douches publiques temporaires Distribution d'aliments pour les victimes Appui pour les activités génératrices de revenus	UGP Points focaux régionaux et district de la localité concernée MSP Prestataires de services Partenaires....

Contingence	Activités	Acteurs de mise en œuvre
Conflits interethniques	Mission de constat et d'évaluation sommaire des dégâts ; Recenser les ménages (dont nombre d'enfants et personnes âgées) sans abris et identifier les sites viables et besoins complémentaires pour accueillir les sinistrés Recenser et évaluer les dégâts : infrastructures scolaires abandonnées, morts etc. ; Appui pour les activités génératrices de revenus Distribution d'aliments pour les victimes Achat de tentes complémentaires ; Réalisation de latrines douches publiques temporaires Renforcer la sécurité des personnes ;	UGP Points focaux régionaux et district de la localité concernée MSP Prestataires de services Partenaires....

Le tableau 2 ci-dessous fait la synthèse des activités qui seront exécutées dans le plan de réponse. Ces activités relèvent des six (6) groupes de contingences retenues. Ainsi, les activités sont réparties en trois groupes dont :

Groupe 1 : Réaménagement des structures sanitaire

Groupe 2 : Prise en charge des maladies causées par les épidémies et autres.

TABLEAU 2 : SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS DU PLAN DE RÉPONSE AUX CRISES DANS LE SECTEUR DE LA SANTÉ

Groupe de Contingences	Actions	Activités
Groupe 1 : Réaménagement des structures de santé détruites ou endommagées lors des conflits	Évaluation rapide des dommages ; Réhabilitation	Cartographie des infrastructures touchées (hôpitaux, centres de santé, laboratoires). Analyse des besoins prioritaires (urgences, maternité, maladies transmissibles, laboratoire). Intégration des solutions durables (énergie solaire, systèmes de traitement d'eau, matériaux résistants) Réparer les bâtiments endommagés en priorité
Groupe 2 : Prise en charge des maladies causées par les épidémies et autres	Surveillance épidémiologique • Organisation des soins • Riposte vaccinale	Détecter rapidement les cas, suivre leur évolution et identifier les foyers de transmission ; Mise en place de circuits clairs pour le triage, l'isolement et le traitement des patients afin d'éviter la surcharge des structures. Polio, rougeole, choléra, grippe...), organiser des campagnes ciblées

Groupe de Contingences	Actions	Activités
	Prévention et contrôle des infections •Engagement communautaire •Coordination multisectorielle	pour protéger les populations vulnérables. Hygiène des mains, équipements de protection individuelle, désinfection des espaces, gestion des déchets. Sensibiliser la population aux mesures de prévention, encourager la recherche précoce de soins et lutter contre la désinformation. Création de comités de gestion des épidémies impliquant autorités sanitaires, ONG, et acteurs locaux pour une réponse cohérente.
Groupe 3 : Aspects sécuritaires dans les écoles	Analyse contextuelle Participation communautaire Coordination multisectorielle	Adapter les mesures de sécurité aux réalités locales (zones de conflit, forte affluence, catastrophes naturelles). Impliquer les patients et leurs familles dans la prévention des violences et la vigilance. Associer les acteurs de la santé, de la sécurité et de la société civile pour une réponse cohérente.

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS

Le tableau 3 ci-dessous présente les impacts potentiels majeures liés aux activités d'urgences et des mesures d'atténuation.

TABLEAU 3 : RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'URGENCE ET MESURES D'ATTÉNUATIONS

Activités	Risques/Impacts potentiels	Mesures d'atténuations	Responsable de mise en œuvre
ASPECTS SOCIAUX			
Gestion des écoles à effectifs d'enfants issus des couches de populations diversifiées	Marginalisation, discrimination et stéréotypes par les enseignants et les enfants entre eux	Veiller au respect de la réglementation et des bonnes pratiques en matière de gestion des écoles ; Veiller à sensibiliser les enseignants, les élèves et toutes les autres parties prenantes sur l'importance d'une bonne inclusion sociale des réfugiés et déplacés internes dans les écoles et dans les communautés hôtes Sensibiliser, vulgariser et afficher le MGR dans les Ecoles et les communautés. S'assurer aussi que le MGR est opérationnel dans les zones présentant des conflits potentiels	UGP Directeurs d'écoles
Gestion des cohabitations interethniques et partage des ressources	Conflits interethniques Vandalisme Guerre civile Incursions au-delà des frontières Litiges frontaliers	Bonne gouvernance Mise en œuvre de politiques de réduction de la pauvreté au sein des familles Sensibilisations sur le vivre ensemble	Communauté Administration
	VBG/EAS/HS/VCE	Organiser des réunions de sensibilisation sur les VBG/EAS/HS ; Assurer la signature et formation etc. sur le Code de bonne Conduite ; Sensibilisation des communautés sur MGR sensible aux VBG/EAS/HS/VCE	UGP, responsable des formations sanitaires

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX			
Réhabilitation et/ou construction des infrastructures sanitaires	Pendant les travaux		
	Risques liés au non-respect des normes de conception et de construction	Respecter les normes de conception et de construction des latrines	Prestataire
	Nuisance sonore	Définir un calendrier pour les travaux Assurer le port des équipements de protection individuelle (EPI) tels que les protecteurs auditifs	UGP, responsable des formations sanitaires
	Production de déchets/mauvaise gestion des déchets Dégradation esthétique du paysage	Elaboration d'une procédure d'évacuation des déchets	UGP, responsable des formations sanitaires
	Risques d'accidents	Port constant des équipements de protection individuelle Elaborer et mettre en place un Plan Hygiène, Santé et Sécurité (PHSS) au Travail Assurer le port des EPI (casques, chaussures de sécurité, lunettes)	UGP, responsable des formations sanitaires
	Développement des maladies liées à l'eau (choléra, diarrhée, dysenterie à cause du non-respect des règles d'hygiène	Sensibiliser sur les règles d'hygiène Appliquer les mesures d'hygiène	UGP, responsable des formations sanitaires
	Mauvaise gestion des latrines	Sensibiliser la communauté et le voisinage des hôpitaux Assurer la propreté des latrines	UGP, responsable

			des formations sanitaires
Réhabilitation	Nuisances sonores ; Emissions de fumées et de poussières ; Production de déchets solides et liquides ; Dégradation des sites d'emprunt ; Rejet des eaux usées ; Déversements d'huiles usées.	Respecter la réglementation en vigueur pour les petits travaux de génie civil ; Evaluer la soutenabilité des sites ; Préserver les ressources (tapis herbacé, ressources végétales ligneuses et de manière générale sur l'environnement).	UGP, responsable des formations sanitaires
Prise en charge des cas d'accidentés, de maladies causées par les épidémies et autres	Risques d'accidents ; Risques de maladies Risques d'épidémies	Informier et sensibiliser la communauté éducative sur les mesures préconisées pour la gestion des déchets dans les écoles (pollutions) ; Informier et sensibiliser la communauté éducative sur les risques encourus par la non-protection de l'environnement (lien entre les maladies et l'environnement) ; Elaborer des prospectus (guide) imagés, destinés aux membres de la communauté éducative et portant sur la conduite à tenir en cas d'inondations, tempêtes, feux et incendies.	UGP, responsable des formations sanitaires

SUIVI ET EVALUATION

Le Suivi et Evaluation visent à s'assurer d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre de façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats escomptés sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le Suivi et Evaluation permettront d'enclencher les mesures correctives appropriées. L'UGP avec l'appui d'un prestataire de service, mettront en place un système de suivi et de surveillance qui permettra :

De maintenir à jour les registres de toutes les plaintes auxquelles une solution devra être trouvée ;

De documenter l'exécution de toutes les obligations pour toutes les pertes temporaires ou définitives, ainsi que tout dommage supplémentaire non prévu ;

D'assurer que les mesures mise en place pour atténuer les risques d'EAS/HS/VBG/VCE et répondre aux cas sont efficaces ;

De maintenir la base de données à jour sur les changements sur le terrain pendant l'exécution des activités.

Une évaluation finale afin de déterminer si l'impact sur les écoles affectées par les activités du programme est tel qu'elles ont maintenant un niveau de vie égal ou supérieur à leur niveau de vie antérieur.

BUDGET RECAPITULATIF DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES

Le budget global du CGES-CERC intègre spécifiquement le coût des mesures techniques notamment la compensation pour les dégâts causés aux écoles/parties prenantes lors d’une crise, les mesures de suivi environnemental et social ainsi que des actions de formation et de sensibilisation.

Les mesures environnementales et sociales intègrent les mesures de sécurité, d’hygiène, l’évaluation des risques d’EAS/HS/VBG/VCE avec des plans d’action qui décrivent les mesures pour atténuer et répondre à ces risques.

Dans le cadre de la sous composante 3 « Appui institutionnel et renforcement des capacités » la Banque mondiale financera sur les ressources allouées au PAREC, le renforcement des capacités, le suivi/évaluation.

TABLEAU 4 : COÛTS ESTIMATIFS DES ACTIVITÉS DU CGES-CERC

Activités	Coûts (FCFA)
Activités techniques	10 000 000
Activités de suivi –évaluation	15 000 000
Activités de Formation	5 000 000
Activités d’Information et de Sensibilisation	30 000 000
Total	60 000 000

ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL ET ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CERC

L’UGP suivra la mise en œuvre au niveau des mesures de sauvegarde, l’exécution des travaux et les aspects fiduciaires. Elle fera également le suivi évaluation. Les acteurs du MINAT (Direction de la Protection Civile, Conseil National de la Protection Civile et Organisation Nationale des Risques) fourniront une assistance technique. Le Ministère de l’Economie du Plan et de la Coopération International quant à lui assurera l’interface entre le Gouvernement et la Banque mondiale dans la mise en œuvre de la CERC, conformément au tableau 5 ci-dessous :

TABLEAU 5 : INSTITUTIONS, ÉTAPES ET DÉLAI DE MISE EN ŒUVRE DE LA CERC

Étape	Actions	Respon- sables	Délai
0	ALERTE : Déclaration officielle d'urgence sur la base d'une évaluation préliminaire des dommages et des besoins.	MSP/UGP	0
1	DECISION DE DECLANCHER LA CERC : MINEPAT informe BM de son intérêt à déclencher la CERC.	Ministère de l'Economie du Plan et de la Coopération Internationale /UGP	1 JOUR
2	IDENTIFICATION DES ACTIVITES D'URGENCE : Sélection d'une liste d'activités d'intervention d'urgence dans la Liste positive basée sur les résultats de l'évaluation préliminaire des dommages et des besoins. Des informations récapitulatives seront préparées sur les activités proposées, notamment la nature et le montant des biens, le lieu et le type des services/des travaux d'urgence proposés et leurs spécifications techniques préliminaires, les coûts estimés et les implications des mesures de sauvegarde.	Ministère de l'Economie du Plan et de la Coopération Internationale/Ministère de la Santé et de la Population/MEDD/Ministère de l'Administration du Territoire de la Décentralisation(Direction Générale de la Protection Civile)	5 JOURS
3	DEMANDE D'ACTIVATION : Lettre du Ministère de l'Economie du Plan et de la Coopération Internationale à la BM demandant l'activation de la CERC (description de l'évé-	Ministère de l'Economie du Plan et de la Co-	1 JOUR

	nement, les besoins, l'indication de la source de financement et le montant à réaffecter ainsi que la liste des activités à réaliser en réponse à l'urgence).	pération International /UGP	
4	EXAMEN ET APPROBATION TACITE DE LA BM	BM	2 JOURS
5	REAFFECTATION DES FONDS : Traitement de la réaffectation des fonds des composantes du projet à la CERC.	BM	2 JOURS
6	MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES D'URGENCE L'UGP commence la mise en œuvre des activités d'urgence approuvées. Préparer les instruments de sauvegarde nécessaires et assurer la mise en œuvre des activités conformément aux exigences environnementales et sociales.	UGP	MAX 1 AN
7	REPORTING FINAL : Un rapport final sera préparé par l'Unité d'exécution du projet lorsque toutes les activités d'urgence seront terminées et soumises à la Banque mondiale.	UGP	3 MOIS

CONCLUSION

Le CERC permet de disposer d'un outil de référence de gestion à temps opportun des crises, catastrophes auxquelles les activités du projet HeSP peuvent faire face. Il met un accent sur les préoccupations environnementales et sociale susceptible de se reproduire pendant la mise en œuvre du projet engendrées par les crises éventuelles et les catastrophes naturelles lié aux changements climatiques. En plus des aspects contenus dans le CGES, il se focalise sur les crises et catastrophes au sein de la communauté bénéficiaire de manière général et les groupes vulnérables. Notamment les peuples autochtones, les femmes, les jeunes filles, les réfugiés et les déplacés internes.

Les activités du projet HeSP auront des impacts positifs majeurs sur le cadre de vie des populations et les communautés ciblées .

Bien que sa mise en œuvre puisse entraîner certains effets négatifs, le projet apporte des améliorations notables au cadre de vie des populations et des communautés ciblées, en ligne avec les Objectifs du Développement Durable (ODD). Conformément aux Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale déclenchées ainsi qu'à la législation nationale, les effets négatifs induits par les activités du projet HeSP sur l'environnement sont considérés comme substantiels. En cas de déclenchement de la composante d'intervention d'urgence (CERC), les mesures d'atténuation et/ou de compensation seront adaptées, quantifiées et chiffrées. Le suivi et la surveillance consisteront à organiser régulièrement des missions environnementales et sociales, associant l'ensemble des acteurs identifiés, afin de garantir la mise en œuvre effective des mesures préconisées par le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ainsi que par le Plan en faveur des populations autochtones, ou des mesures spécifiques à appliquer le cas échéant. Par ailleurs, des dispositions de bonnes pratiques environnementales et sociales seront définies et intégrées dans les dossiers d'appel d'offres.

Pour assurer une mise en œuvre optimale et un suivi efficace du présent CERC-CGES, il est indispensable de veiller à ce que toutes les parties prenantes soient dûment formées aux exigences environnementales et sociales du projet HeSP. Cela justifie l'élaboration d'un plan de renforcement des capacités incluant, outre des sessions de formation en évaluation et suivi environnemental et social, des outils de diffusion tels qu'un dépliant sur les mesures de sauvegarde. En recommandation, et conformément au principe de prévention qui fonde l'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE), le projet devrait appuyer les formations sanitaires dans l'élaboration de plans d'intervention ou de gestion des urgences hospitalières, tout en renforçant leurs compétences en techniques de gestion des urgences, maintenir la communication avec les groupes et acteurs concernés .